Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260212-120220264-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 20** **Puis 21 à compter du point 2** **Nombre de votants : 23** **Puis 24 à compter du point 2**	Le 12 février 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 5 février 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Myriam GOHIER, Maire. **Etaient présents** : MME GOHIER, M JUGAN, MMES LE BLEIZ (à compter du point 2), BRIAND, M DANION, MME ROUXEL, M PASDELOU, MME LESUR, MM BRIZARD, THEBAULT, MMES DUGUEST , MANCEAU, MM BENOIST , CHERON, GUIHEUX, BAZIN, DUFRESNE, TRIHAN, ROSE, OLMETA, MME MOUCHERE formant la majorité des membres en exercice. **Absents représentés** : MM LECLERC, GEFFRAY, RESCAN. **Pouvoirs** : MM DANION, DUFRESNE, TRIHAN. **Absentes excusées** : MMES CHASSAT, SOULIMAN **Absents** : MM BODIN, CONNEAU, MME GOURVEZ Madame Isabelle BRIAND a été élue secrétaire de séance.

4. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BAIN-DE-BRETAGNE et BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION URBAINE DU SITE DE CHATEAU GAILLARD - ANNEXES

Rapporteur : Samuel DANION

La Ville de Bain-de-Bretagne est la ville-centre de la Communauté de communes « Bretagne Porte de Loire Communauté » ; elle bénéficie d'une belle et grande attractivité, notamment via son parc d'activités intercommunal Château Gaillard qui s'étend désormais en Pléchâtel. Le parc un atout économique pour tous.

Par ricochet, la Ville de Bain-de-Bretagne et le parc d'activités Château Gaillard attisent la convoitise et la cupidité de nombreuses personnes malintentionnées dont les vols, les cambriolages, les dégradations... C'est ainsi que ces deux acteurs ont décidé d'installer un système de vidéoprotection urbaine sur chacun de leur territoire respectif le :

- 15 novembre 2018 et son renouvellement par arrêté préfectoral n° 20230727 en date du 3 novembre 2023 pour la Ville de Bain-de-Bretagne,
- 4 novembre 2019 et son renouvellement par arrêté préfectoral n° 20240874 en date du 29 octobre 2024 pour Bretagne Porte de Loire Communauté.

Considérant qu'il existe un service de police municipale au sein de la Ville de Bain-de-Bretagne et qu'il est gestionnaire du Local de Supervision Urbaine (L.S.U.),

Considérant que la vidéoprotection urbaine figure parmi les priorités de la Ville de Bain-de-Bretagne,

Considérant les échanges sur le sujet de la vidéoprotection entre Madame le Maire de Bain-de-Bretagne et Monsieur Le Président de « Bretagne Porte de Loire Communauté » portant sur l'intérêt de la mutualisation des deux systèmes de vidéoprotection via un droit d'accès au système de

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260212-120220264-DE

vidéoprotection de « Bretagne Porte de Loire Communauté » vers la mairie de Bain-de-Bretagne aux fins que la police municipale centralise les deux systèmes pour une gestion et une exploitation optimale des images du L.S.U communautaire en vue de faciliter les conditions d'intervention des forces de l'ordre sur le terrain et renforcer la sécurité publique,

Considérant l'avis de principe positif des Élus Communautaires pour que la police municipale de Bain-de-Bretagne puisse accéder simplement aux images et aux enregistrements du système de vidéoprotection de « Bretagne Porte de Loire Communauté »,

La Ville de Bain-de-Bretagne et « Bretagne Porte de Loire Communauté » conviennent d'une mutualisation des deux systèmes de vidéoprotection pour servir l'intérêt général, assurant ainsi une réactivité accrue en matière de sécurité urbaine. Pour ce faire, il est nécessaire d'agir dans un cadre réglementaire fixant les modalités d'utilisation des systèmes de vidéoprotection visés. Ce cadre passe par une convention de partenariat entre les deux acteurs dont les principaux objectifs sont les suivants :

- mutualiser les systèmes de vidéoprotection urbaine,
- donner un droit d'accès aux images et aux enregistrements du L.S.U. communautaire à la police municipale
- installer un comité de suivi d'exploitation des images et des enregistrements,
- évaluer la pertinence de la mutualisation via des indicateurs.

Pour formaliser ce partenariat de systèmes de vidéoprotection, il vous est proposé d'adopter les principes de mutualisation et de convention de partenariat.

- **VU** l'exposé de M. Samuel Danion, et après en avoir délibéré,
- **VU** le Code de la Sécurité Intérieure,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la convention de coordination entre la police municipale de Bain-de-Bretagne et les forces de sécurité de l'Etat, la Gendarmerie de Bain-de-Bretagne,
- **VU** les habilitations préfectorales des systèmes de vidéoprotection de la Ville de Bain-de-Bretagne et « Bretagne Porte de Loire Communauté »,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code Pénal,

- **CONSIDÉRANT** l'intérêt général en matière de sécurité, en accord avec les objectifs communs de prévention de la délinquance,

Autorise Madame Le Maire à signer la convention de partenariat relative à la vidéoprotection urbaine « Bretagne Porte de Loire Communauté ».

Décision

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a***utorise Madame Le Maire à signer la convention de partenariat relative à la vidéoprotection urbaine « Bretagne Porte de Loire Communauté ».**

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 24

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Myriam GOHIER.

MAIRIE DE BAIN DE BRETAGNE
I. et V. = 35470